

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION PARC LE PLESSIS*Le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L 2212-5 et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12,

VU la demande écrite le 04 septembre 2026 par *Mme Papon Angélique, Directrice - Ecole Marlène JOBERT, 1 impasse Pierre Bérégovoy – 03130 LE DONJON*, **afin d'organiser une rencontre sportive pour l'association ELA le vendredi 16 octobre de 9h00 à 12h00 au Parc Le Plessis LE DONJON**,

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer l'accès au parc Le Plessis pour le bon déroulement de la manifestation et sécuriser la zone :

ARRETE

Article 1 : le vendredi 16 octobre 2026, la circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services) de 9h00 à 12h00.

« Parc Le Plessis » « Gîtes »

Article 2 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la commune.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

✉ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

✉ Mme PAPON Angélique Directrice – Ecole primaire Marlène JOBERT - LE DONJON

Fait à LE DONJON,
le 07 septembre 2026

Guy LABBE, Maire



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »